



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire

Treizième session

Genève, 13 et 14 juin 2016

**Rapport du Groupe d'experts pour l'uniformisation
du droit ferroviaire sur sa treizième session****I. Participation**

1. Le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire a tenu sa treizième session les 13 et 14 juin 2016, à Genève.
2. Ont participé à la session des experts des pays suivants : Allemagne, Belgique et Fédération de Russie.
3. Des experts des organisations intergouvernementales ci-après ont pris part à la session : Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD). Ont également participé à la session des experts de l'organisation non gouvernementale suivante : Comité international des transports ferroviaires (CIT).
4. À l'invitation du secrétariat, des experts de l'organisation ci-après étaient aussi présents : PLASKE JSC.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)*Documents :* ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2016/1 et Corr.1.

5. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire.

III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

6. Le Groupe d'experts a réélu M. A. Druzhinin (Fédération de Russie) Président.



IV. Mandat : Comité des transports intérieurs de la CEE, résolution n° 263 sur l'harmonisation du droit ferroviaire (point 3 de l'ordre du jour)

Document : ECE/TRANS/2016/17.

7. Le Groupe d'experts a rappelé que lors de sa soixante-dix-huitième session le Comité des transports intérieurs a examiné et adopté une résolution (ECE/TRANS/2016/17) sur l'uniformisation du droit ferroviaire.

8. En adoptant cette résolution, le CTI s'est félicité des travaux entrepris et du rapport établi par le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire. Après trois ans de discussions et de négociations, le Groupe d'experts a adopté des dispositions juridiques provisoires en vue de l'uniformisation du droit ferroviaire. Ces dispositions portent entre autres sur le contrat de transport, et notamment les droits et les obligations des parties au contrat de transport, et sur les documents nécessaires, les responsabilités, la présentation de réclamations et les relations entre les transporteurs relevant d'un même droit ferroviaire. Le Groupe d'experts a pris en considération les bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans le cadre de la Convention CIM-COTIF et l'Accord SMGS, ainsi que d'autres conventions relatives aux transports internationaux.

9. Le CTI a en outre :

a) Invité les gouvernements à diffuser ces dispositions juridiques auprès de toutes les principales parties prenantes de leurs pays ;

b) Encouragé les entreprises ferroviaires et les organismes internationaux ferroviaires à mettre, autant que possible, ces dispositions juridiques à l'épreuve de la pratique ;

c) Invité le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire à s'employer à élaborer les documents nécessaires aux transports ferroviaires selon les dispositions juridiques présentées ainsi qu'à surveiller les résultats des essais pilotes et à élaborer des recommandations en conséquence ;

d) Demandé que les faits nouveaux et les progrès relatifs à la mise en œuvre des activités susmentionnées soient présentés par le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire à la soixante-dixième session (2016) du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) de la CEE ;

e) Demandé au Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE (SC.2) de présenter les résultats des travaux du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire, ainsi que des propositions concernant les prochaines actions à mener dans ce domaine lors de la soixante-dix-neuvième session (2017) du Comité des transports intérieurs, pour examen et approbation.

V. Groupe d'experts de la CEE : Dispositions administratives (point 4 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/2016/18 et ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2016/3.

10. Sur la base de la résolution du CTI et du mandat que ce dernier lui a confié à sa soixante-dix-huitième session (ECE/TRANS/2016/18), le Groupe d'experts a examiné un projet de plan de travail établi par le secrétariat, qui définit des objectifs et des activités ainsi qu'un calendrier indicatif de la réalisation de ces activités avant la fin 2016 (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2016/3).

11. La Fédération de Russie a proposé qu'au paragraphe 3 du document, on ajoute l'Union économique eurasiennne à la suite de l'Union européenne. Le Groupe d'experts a adopté son plan de travail tel que modifié.

12. Le Groupe d'experts a longuement examiné son premier objectif, qui est l'élaboration de dispositions juridiques provisoires. D'une manière générale, le Groupe estime qu'au lieu d'élaborer de nouveaux documents il serait préférable d'utiliser les documents existants comme la lettre de voiture commune CIM/SMGS. Cependant, le Groupe se demande si les documents existants suffisent ou s'il conviendrait de leur apporter quelques modifications pour les adapter aux dispositions juridiques provisoires. Il a donc chargé le secrétariat d'envoyer un courriel à tous les experts des gouvernements et des entreprises ferroviaires pour leur demander leur avis et une participation active à ses travaux. Le Groupe a demandé à obtenir les renseignements suivants :

- a) Type des documents nécessaires ;
- b) Modifications éventuelles des documents existants ;
- c) La lettre de voiture commune CIM/SMGS est-elle suffisante compte tenu des dispositions juridiques provisoires ?
- d) La participation du service des douanes est-elle nécessaire ?
- e) Quel type de marchandises devrait être transporté pendant les essais pilotes ?
- f) Quels critères devraient être utilisés pour évaluer les résultats des essais pilotes ?

13. En ce qui concerne le deuxième objectif du Groupe, à savoir surveiller les résultats des essais pilotes effectués par les entreprises ferroviaires et les organismes internationaux ferroviaires – et en tirer des recommandations –, le Groupe a examiné les exposés présentés par M. Cesare Brand (CIT) et M. François Davenne (OTIF). Les représentants de l'OTIF et de la CIT ont illustré la façon dont les essais pilotes pourraient être effectués dans la région de la COTIF en utilisant les dispositions juridiques provisoires et la lettre de voiture commune CIM/SMGS. Ils ont fait remarquer qu'ils ne voyaient pas d'inconvénient majeur à ces essais pilotes si ce n'est le manque de participation des entreprises ferroviaires intéressées. Le Groupe a demandé au secrétariat de l'OSJD d'effectuer une analyse analogue dans les pays signataires de l'Accord SMGS et d'en présenter les résultats à sa prochaine session. Le Groupe a en outre décidé que les entreprises ferroviaires devraient participer activement aux essais pilotes.

14. Compte tenu des activités à entreprendre et des réunions prévues pendant l'année, le Groupe a chargé le secrétariat d'organiser une réunion extraordinaire des « Amis du Président », éventuellement vers la fin du mois d'août, afin qu'il puisse parvenir à ses objectifs dans le peu de temps qui lui est imparti. Le secrétariat a pris note de cette demande et a promis qu'une réunion serait organisée en temps utile.

VI. Questions diverses (point 5 de l'ordre du jour)

15. Aucune proposition n'a été formulée au titre de ce point.

VII. Dates de la prochaine session (point 6 de l'ordre du jour)

16. La prochaine session du Groupe d'experts devrait se tenir du 5 au 7 octobre 2016 au Palais des Nations, à Genève.

VIII. Résumé des décisions (point 7 de l'ordre du jour)

17. Le Groupe d'experts a décidé que le secrétariat devrait établir un bref rapport sur les résultats de la session.
